

Lille, le

**Arrêté portant fixation de la tarification 2023**

**Association SOLIHA Flandres**  
**sise au 28 rue du Sud – CS 66336**  
**59140 DUNKERQUE**  
**N° SIRET : 783 603 723 00033**

Le Président du Département du Nord

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.311-1, L.314-1 et suivants, les articles L.351-1 à L.351-7, les articles R.314-1 à R.314-196, les articles R.351-8 et R.351-15 ;
- Vu le code de justice pénale des mineurs ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2018/428 en date du 17 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2020/115 en date du 16 novembre 2020 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DFCG/2023/59 en date du 6 mars 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour 2023 ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DEFJ/2020/293 en date du 28 septembre 2020 autorisant la signature de 18 Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de l'enfance ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Départementale DGASOL/2022/293 du 26 septembre 2022 prolongeant d'un an les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ de la protection de l'enfance ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2020/2022 conclu le 18 novembre 2021 entre le Département du Nord et l'association « SOLIHA FLANDRES » ;

- Vu l'accord du 2 mai 2022 relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement sociale et médico-social du 18 février 2022 au titre des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 ;
- Vu l'arrêté du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- Vu les propositions budgétaires 2023 transmises par la personne ayant qualité pour représenter le gestionnaire cité en en-tête ;
- Considérant la nécessité d'établir une tarification pour l'année 2023 concernant le gestionnaire cité en en-tête ;
- Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTE

**Article 1** : Conformément à l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, la dotation totale 2023 pour la part Département du Nord est déterminée à **990 260.11 €**, dont

Support de la dotation	Actions financées	Mode de financement
Dotation attribuée dans le cadre du CPOM 2020/2023	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 811 268 € au titre de la dotation initiale négociée</li> </ul> Hors plan d'urgence protection de l'enfance : <ul style="list-style-type: none"> <li>- 54 009.48 € au titre de l'extension d'une place au 1<sup>er</sup> janvier 2023</li> <li>- 20 280 € au titre de la mise en œuvre de places supplémentaires de service de suite en mesures pérennes</li> </ul> <b>Au titre des accords du Ségur de la santé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre du Ségur 2023 : 68 232.85 €</li> </ul> <b>Au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dotation au titre de la revalorisation du point d'indice 2023 : 26 733.75 €</li> </ul> Soit un montant de : <b>980 524.08 €</b>	La dotation annuelle s'élève à <b>980 524.08 €</b>  La dotation mensuelle s'élève donc à <b>81 710.34 €</b>
Dotation au titre de la revalorisation de la valeur du point 2022	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 9 736.03 €</li> </ul>	La dotation annuelle relative à la revalorisation de la valeur du point s'élève à <b>9 736.03 €</b> au titre du rappel de l'année 2022

**Article 2** : Les sommes allouées afin de couvrir les surcouts liés à l'extension au secteur médico-social de la revalorisation salariale décidée à l'occasion des accords du Ségur de la santé de juillet 2020 pourront être ajustées a posteriori à l'occasion de l'examen des comptes administratifs 2023.

**Article 3** : S'agissant des tarifs journaliers, pour l'exercice budgétaire 2023, conformément aux articles L.314-7 IV bis et R.314-35 du code de l'action sociale et des familles, ils sont fixés de manière distincte pour les différents modes de prise en charge de l'association SOLIHA FLANDRES ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

<b>MODE D'ACCUEIL</b>	<b>INTERNAT</b>	<b>SERVICE DE SUITE</b>
Territoire concerné	DUNKERQUOIS	DUNKERQUOIS
Habilitation	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD	SIMPLE HABILITATION DEPARTEMENT DU NORD
Capacité 2023	16 places (groupes familiaux)	3 (mesures)
Taux d'occupation prévisionnel 2023	93 %	
Nombre de jours prévisionnels 2023 tous financeurs confondus	5 431 journées	
Tarif journalier à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2022	159,32 €	Dotation : 20 280 €

**Article 4** : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale : Cour Administrative d'Appel de Nancy, 6 rue du Haut Bourgeois, CO 50015, 54 035 NANCY Cédex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5** : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du Département du Nord.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, le Directeur Général des Services du Département du Nord sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le 9 Mai 2023

**Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe  
Enfance, Familles, Santé**

**Anne DEVREESE**

Publié le : 09.05.2023

